KAMCHATKA

DEPART SPECIAL: LE GRAND TOUR DES 5 VOLCANS

VOLCAN KLYUCHEVSKOY, VOLCAN KARIMSKY, VOLCAN TOLBACHIK, VALLEE DES GEYSERS, VOLCAN SHEVELUCH, CALDEIRA D'UZON, VOLCAN BEZYMIANNY

17 jours

Petit groupe

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

MISE à JOUR : 02/02/2024

ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE

DESCRIPTIF

Le Kamchatka, terre de volcans, terre des extrêmes!
Nous avons créé ce nouvel itinéraire, 100% tourné vers l'approche des volcans les plus actifs de la péninsule russe. La première partie du voyage nous emmène en hélicoptère vers le très isolé et turbulent volcan Karymsky (actuellement en éruption - nov 2021), magnifique cône trônant au milieu de sa caldeira. Nous passerons 3 nuits à ses pieds.
Puis, nous partons en véhicule tout terrain vers le nord et le volcan géant Klyuchevskoy, plus haut que le Mont-Blanc (!!) et très souvent en éruption ces dernières années (2018, 2019, 2021). Nous le contournerons pour nous approcher du rarement visité Bezymianny, avec son dôme de lave actif. En cours de route, nous n'oublierons pas l'explosif volcan Sheveluch (éruption quasi permanente). Enfin, nous randonnerons dans le désert volcanique du Tolbachik (dernière éruption en 2013).

POINTS FORTS

- Un programme proposé uniquement chez Aventure et Volcans
- Ascension de volcans très actifs et rarement visités
- Les nuées ardentes du Shiveluch
- De nombreux volcans très actifs (fréquentes éruptions depuis 2013 : Tolbachik, Klyuchevskoy, Sheveluch
- Immersion géographique totale dans des paysages féeriques.
- Randonnées sur l’une des dernières terres vierges de notre planète
- Unique! L'expédition en hélicoptère au volcan Karymsky, à la vallée des heysers et à la caldera d'Uzon
- L'approche rare du volcan Bezymianny
- La présence des ours...

 ©Aventure et Volcans

VOLCANS

Volcan Klyuchevskoy

Ce volcan de 4850m d'altitude constitue le plus haut sommet de la péninsule du Kamchatka et est l'un des volcans basaltiques les plus actifs du monde. En activité éruptive presque constante, il émet à lui seul chaque année plus de la moitié du volume total des laves émis par tous les volcans de la ceinture du Kouriles - Kamchatka. Son activité éruptive est souvent caractérisée par des percées latérales qui forment des cônes de cendre le long de fissures radiales. On y observe très souvent, comme en 2010, des explosions stromboliennes et des coulées de lave. Le cratère sommital peut lui aussi entrer en éruption comme en 1994 où son panache atteint 20km d'altitude. Une nouvelle éruption a débuté en janvier 2015 se traduisant notamment par la mise en place d'une coulée de lave.

Volcan Karimsky

Altitude : 1486m. En activité quasi permanente, ce volcan a eu une vingtaine d'éruptions majeures en moins de deux siècles. En éruption depuis 2001, ses explosions de type vulcanien sont particulièrement violentes et accompagnées parfois de nuées ardentes. Nous en avons souvent été témoins au cours de la dernière décennie.

Volcan Tolbachik

Ce volcan possède deux sommets, l'Ostry Tolbachik (3682m) et le Plosky Tolbachik (3085m). 31 éruptions y ont été référencées depuis le 18è siècle. Celle de 1975 – 1976, fut l'une des plus importantes du siècle. De type hawaïen, un important volume de lave et de téphras s'est échappé des fissures, accompagné d'explosions qui édifièrent plusieurs cônes de 100 à 320 mètres de hauteur. Cette phase éruptive se prolongea durant 1 an et demi, décimant et recouvrant forêts et toundras sur une très vaste surface…Elle fit même disparaître un lac. Une nouvelle éruption a débuté le 27 novembre 2012 produisant d'abondantes coulées de lave et un puissant panache de cendre. Cette éruption s'est poursuivie tout au long de l'été 2013.

Vallée des Geysers

Située au pied du volcan Kronotsky, « la vallée des geyser » abritait de nombreuses sources chaudes et pas moins de 90 geysers, jusqu'à ce que la majorité d'entre eux ne soit recouverte par un glissement de terrain en 2007. Plusieurs gros geysers et d'abondantes sources chaudes restent néanmoins observables.

Volcan Sheveluch

Le Sheveluch est un imposant massif volcanique isolé qui s'élève au nord-est de la péninsule du Kamchatka, en est aussi l'un des plus actifs. Sa forme complexe est le résultat d'une évolution marquée par de nombreux événements catastrophiques, notamment l'effondrement d'une caldera de 9 Km de diamètre ouverte vers le sud. C'est dans cette dépression que le complexe de dômes actif à l'heure actuelle s'est constitué. L'activité la plus régulièrement observée est la croissance lente de dômes de lave avec émissions d'écoulements pyroclastiques modérés et de panaches de cendres pouvant atteindre voir dépasser les 8000m d'altitude.

Caldeira d'Uzon

La caldeira d'Uzon est stiuée dans la partie orientale de la péninsule du Kamchtaka. Elle mesure environ 12km par 9 et possède un des plus grands champs de phénomènes géothermiques au Monde. Formée au Pléistocène, cette caldera est le résultat d'éruption explosive paroxystiques à l'orginie d'immenses dépôts d'ignimbrites. Des scientifiques ont observé de nombreux micro-organismes extrêmophiles dans les bassins d'eaux chaudes de la caldeira. Plusieurs geysers peuvent être observés à Uzon, notamment le Shaman, le plus puissant actuellement.

Volcan Bezymianny

Altitude: 2890m environ. Sous l'ombre des ses imposants voisins, les volcans Klyuchevskoy et Kamen, le Bezymianny est pourtant un des plus spectaculaires volcans du Kamchatka. Sa grande éruption de 1955-56, après un millénaire de repos, est une des plus puissantes du 20ème Siècle. Le 30 mars 1956, vers 17h, une éruption paroxysmale provoque l'effondrement d'une partie du flanc oriental. Il s'ensuit une gigantesque avalanche de débris, elle-même suivie d'une explosion latéralement dirigée appelée "blast" qui dévastera des dizaines de km² autour du volcan où, heureusement, il n'y a pas âme qui vive. Cette éruption rappelle, trait pour trait, celle du Mont St-Helens, aux USA, en 1980, et laissera elle-aussi des stigmates profonds sur le volcan: 300m d'altitude en moins et l'ouverture d'un immense cratère en fer-à-cheval (ou caldera d'avalanche) d'1km par 3.

Depuis lors, le Bezymianny maintient une activité éruptive quasi permanente avec la croissance continue de dôme et coulées visqueux dans le cratère, régulièrement pulvérisés par des explosions violentes et imprévisibles. De nombreuses avalanches pyroclastiques s'observent depuis le dôme extrudé.

AUTRES SITES VISITES

 ©Aventure et Volcans

PROGRAMME

JOUR 1

PARIS - MOSCOU - PETROPAVLOSK KAMCHATSKY

Vol Paris – Moscou - Petropavlovsk, via Moscou. Nuit à bord de l'avion.

Nuit : Avion

Repas inclus : Aucun

JOUR 2

PETROPAVLOSK KAMCHATSKY

Accueil à l'aéroport, transfert et installation à l'hôtel à Petropavlosk. En soirée, briefing sur le parcours et vérification de l'équipement.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Aucun

JOUR 3

PETROPAVLOSK KAMCHATSKY

Visite du musée volcanologique et explications sur l'activité en cours des principaux volcans. Petit city-tour de Petropavlosk. Reste de la journée libre.

NOTE: cette journée est une journée de sécurité pour garantir le départ en hélicoptère vers le volcan Karymsky. Elle pourra donc être déplacée plus tard dans le séjour.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 4

PETROPAVLOSK - VALLEE DES GEYSERS VOLCAN KARYMSKY

Petit-déjeuner puis transfert à l'héliport. Vol privatif vers le volcan Karymsky.

Premier arrêt après environ 1h de vol: la Vallée des Geysers.

Il s'agit d'un des sites les plus réputés du Kamchatka. Cette vallée, fierté des russes, est une des zones au Monde à la plus forte concentration en geysers et aures phénomènes hydrothermaux. On y observe des bassins d'eau chaude, des zones de dégazage, des bassins de boue colorée, des geysers, etc. Balade d'environ 1h-1h30 sur les passerelles installées dans la vallée. Accès facile sans difficulté technique.

Nous poursuivons le vol en hélicoptère jusqu'à la caldera d'Uzon (env. 15 min de vol).

Balade à pied dans cette magnifique caldera qui constitue les restes d'un ancien grand volcan effondré. On y trouve près d'un millier de sources chaudes, marres de boue et autres mofettes (émissions de vapeur).

Poursuite du vol en direction du volcan Karymsky et atterrissage à son pied sud. Installation du camp et observation du volcan. Possibilité de se baigner dans des sources chaudes.

IMPORTANT: tous les survols en hélicoptère ainsi que les escales prévues au programme sont dépendantes de la météo. Ainsi, le départ peut être différé ou annulé et reporté ; les étapes peuvent être annulées ou remplacées ou différées.

Nuit : Bivouac (tentes et matelas fournis)

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 5

VOLCAN KARYMSKY

Journée complète de randonnée autour du cône actif du volcan Karymsky. Très régulièrement en éruption, son activité se caractérise par des explosions stromboliennes et vulcaniennes, projetant bombes, blocs et lapillis avec de beaux panaches de cendres noires. Si le volcan est actif, priorité lui sera donné et nous choisirons des emplacements idéals pour la photo.

Découverte également des beautés de la caldera: des chutes d'eau jusqu'à 15m de hauteur, la rivière,

 ©Aventure et Volcans

Karymskaya et sa température en permanence à 17°C, la toundra couvertes de baies, les sources minérales chaudes, etc.

Nuit : Bivouac (tentes et matelas fournis)

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 6

VOLCAN KARYMSKY

Nouvelle journée complète au chevet du volcan Karymsky, perdu dans la toundra du Kamchatka.

Nous marcherons autour du lac Karymskoye qui, avec ses 4km de diamètre, rempli une ancienne caldera (environ 100m de dénivelé lors de la randonnée). Un petit sentier permet de rejoindre ensuite le cratère formé lors de l'éruption aquatique de 1996 puis les sources thermales de Piypa. Nous croiserons des chutes d'eau, quelques petits geysers et nous pourrons (pour les plus courageux) faire quelques brasses dans le lac aux eaux fraîches!

Nouvelle nuit sous tente.

Nuit : Bivouac (tentes et matelas fournis)

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 7

VOLCAN KARYMSKY - PETROPAVLOSK

Vol en hélicoptère de retour vers Petropavlosk. En route, arrêt possible suivant la météo sur le volcan Bakening. Déjeuner dans cet environnement sauvage puis fin du vol. Installation à l'hôtel et fin de journée libre. Possibilité d'aller à la piscine thermale.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner

JOUR 8

PETROPAVLOSK - KLYOUCHI

Journée de route pour Klyouchi (8h environ) avec notre véhicule tout terrain, village longtemps interdit et situé au pied du Klyouchevskoy. Dîner et nuit dans une isba (chalet rustique) et bania (sauna russe).

Arrêt en cours de route dans la localité de Milkovo pour le déjeuner.

Avec un peu de chance, et une bonne météo, vous apercevrez pendant le trajet les plus hauts volcans du Kamtchatka : Krestovsky (4057m), Ushkovsky (3903m), Klyuchevskoy (4750m), Kamen (4579m), Tolbachik (3672m)...

Nuit : Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 9

KLYOUCHI - VOLCAN SHEVELUCH - KLYOUCHI

Ce matin, après un petit-déjeuner très matinal, départ par la piste vers le très actif volcan Sheveluch, l'un des plus imposants et turbulents volcans de la péninsule.

Observation de l'activité éruptive du volcan Sheveluch, très souvent en éruption depuis une décennie. Nous nous installons à une distance respectable (sécurité oblige), non loin des dépots de nuées ardentes, au sud du volcan. Petite randonnée possible en fonction de la météo pour rejoindre un belvédère donnant sur le volcan. Coulées pyroclastiques, explosions cendreuses, avalanches de blocs depuis le dôme de lave en croissance continue sont très souvent au programme !

Retour au village de Klyuchi en fin de journée pour la nuit.

Nuit : Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 10

KLYOUCHI - VOLCAN KLYUCHEVSKOY

Nous rejoignons en véhicule (? 70 km, 4-5h) la station sismique “Apokhonchich” située en bordure de forêt et au milieu des scories volcaniques. Nous sommes à la base orientale du volcan Klyuchevskoy. Randonnée le long des coulées de lave récentes et au milieu de la toundra alpine jusqu'à Ambone Stone. Observation du volcan Klyuchevskoy et installation du camp.

Installation du campement et nuit sous tente.

 ©Aventure et Volcans

Note: en fonction de l'activité du volcan, le lieu de bivouac pourra être différent.

Nuit : Camp

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 11

VOLCAN KLYUCHEVSKOY - VOLCAN BEZYMIANNY

Notre journée de randonnée va nous amener au pied sud du volcan Bezymianny, en le contournant par l'est, ce qui nous offrira de belles vues sur son immense cratère égueulé (caldera d'avalanche) et le dôme actif qui trône en son sein. régulièrement, celui-ci est le siège d'explosions ou d'avalanches de blocs consécutifs à la croissance permanente (ou presque) du dôme depuis des décennies.

En parallèle, nous garderons toujours un oeil sur le géant voisin, le Klyuchevskoy, dont la silhouette se distingue à des dizaines de kilomètres à la ronde. Notre randonnée nous fait arpenter des terres où la présence de l'Homme est très rare. Toundras, champs de lave, cônes, rivières poissonneuses... peut-être un ours brun au détour d'un bosquet !

Randonnée d'environ 14km et 6h de durée. 500m de denivelé positif sur la journée.

Nuit : Bivouac (tentes et matelas fournis)

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 12

VOLCAN BEZYMIANNY

Journée complète de marche assez facile dans les environs durects du volcan Bezymianny dont la grande éruption paroxysmale de 1955-56 fut une des plus violentes du 20ème Siècle. Nous nous approcherons autant que faire se peut du dôme actif et de la caldera d'avalanche, en fonction du niveau d'activité du volcan dont les humeurs sont souvent violentes et imprévisibles. Découverte d'un canyon en cours de randonnée.

Installation du camp et nouvelle nuit sous tente au milieu de nulle-part !

Randonnée d'environ 18km et 10h de durée. Dénivelé d'environ 150m positifs et 300m négatifs sur la journée.

Nuit : Bivouac (tentes et matelas fournis)

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 13

VOLCAN BEZYMIANNY - KOZYREVSK

Aujourd'hui, nous poursuivons notre trek jusqu'au flanc oriental du mont Kopyto, petit cône adventif. Derrière nous le Bezymianny s'éloigne ainsi que son imposant voisin, le volcan Kamen. Ici, pas de traces de présence humaine... Nous récupérons ensuite notre véhicule tout-terrain pour rejoindre la localité de Kozyrevsk (3h de route environ), et installation en auberge.

Randonnée d'environ 8km et 3h de durée. Dénivelé d'environ 200m positifs et 400m négatifs sur la journée.

Nuit : Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 14

KOZYREVSK - VOLCAN TOLBACHIK

Petit-déjeuner de bonne heure et départ en véhicule tout terrain pour le volcan Tolbachik (4-5h de route). La piste traverse des paysages de champs abandonnés, de forêt et d'anciennes coulées de lave, couvertes de jeunes pins et cèdres.

Randonnée au milieu d'un environnement exceptionnel: la "forêt morte" du Tolbachik. Au milieu d'un tapis de cendres et scories noires se dressent des dizaines de troncs immaculés, vestiges d'une ancienne forêt ensevelie par l'éruption de 1975-76.

Nous marchons entre les arbres morts, dans ce paysage de fin du monde, avec une vue sur les cônes de la Grande Fissure éruptive nord du Tolbachik.

Nuit : Bivouac (tentes et matelas fournis)

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 15

 ©Aventure et Volcans

VOLCAN TOBALCHIK - KOZYREVSK

Nouvelle journée d'observation du Tolbachik en cas d'activité ou découverte du champ de lave créé par l'éruption de 2012 - 2013. Nous approcherons également les nouveaux cônes de scories formés lors de cette éruption majeure. Il y a aussi quelques "grottes" de lave dans ce paysage minéral et désertique. Certains dépôts sont encore chauds aujourd'hui !

Piste de retour vers Kozyrevsk. Installation à l'auberge et nuit au chaud !

Randonnée d'environ 4-5h avec 350m de dénivelé positif puis négatif.

Nuit : Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 16

KOZYREVSK - MILKOVO - PETROPAVLOSK

Longue route de retour vers Petropavlosk (environ 9h de route). Arrêt en cours de route à Milkovo pour le déjeuner. Découverte du village, son église Cossack et son petit musée. Installation à l'hôtel. Dîner libre au restaurant.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner

JOUR 17

PETROPAVLOSK - MOSCOU - PARIS

Transfert à l'aéroport et envol pour Paris, via Moscou.

Nuit : Non spécifié

Repas inclus : Petit déjeuner

Remarque : L'itinéraire est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou géopolitiques, l'activité volcanologique ou autres imprévus. L'accès aux volcans est quant à lui soumis aux autorisations des autorités locales. Aventure et Volcans, ses accompagnateurs et guides locaux sont les seuls décisionnaires pour modifier le programme et mettront toujours tout en œuvre pour apporter les meilleures solutions. Les surcoûts éventuels générés par ces imprévus ne sont pas pris en charge par Aventure et Volcans.

 ©Aventure et Volcans

DATES ET PRIX

À partir de €

Prix du voyage basé sur un groupe de 8 à 12 participants (13 max).

 ©Aventure et Volcans

DETAIL DES PRIX

Le prix comprend	
Les vols internationaux aller-retour au départ de Paris.	
Les taxes aériennes (susceptibles d'être réajustées).	
L'ensemble des transferts prévus au programme.	
Le transport en hélicoptère privatif Petropavlosk-Uzon-Karymsky, aller et retour.	
L'ensemble des hébergements prévus au programme, base 2 personnes par chambre et par tente.	
Les repas inclus tels que détaillés dans le programme.	
L'encadrement assuré par un accompagnateur local, un interprète et un accompagnateur français d'Aventure et Volcans (sauf raison impérieuse l'affectant).	
Les services d'une cuisinière.	
Les services de 2 porteurs pour les équipements de camping et de cuisine (concerne les jours).	
L'équipement de camping (tentes, matelas, duvets).	
Les taxes et frais d'entrée sur les sites visités.	
L'assistance à l'embarquement à l'aéroport de Paris le jour 1 (sauf plans de vols particuliers).	
4 nuit(s) Auberge	
1 nuit(s) Avion	
6 nuit(s) Bivouac (tentes et matelas fournis)	
1 nuit(s) Camp	
4 nuit(s) Hôtel	
15 petit(s) déjeuner	
13 déjeuner(s)	
11 diner(s)	
Le prix ne comprend pas	
La visite guidée de Moscou en français, avec les transferts en minibus entre l'aéroport et le centre-ville le jour 2 (voir rubrique "option").	
Les frais de visa (140€ environ, facturés par Aventure et Volcans sauf cas particulier).	
Les repas des pendant l'acheminement aérien (sauf ceux inclus par les compagnies aériennes).	
Les porteurs pour l'équipement personnel (voir prix des options).	
Les boissons et l'eau minérale.	
Les pourboires aux équipes locales.	
Les visites facultatives et extras personnels.	
La surcharge carburant en cas de réajustement des taxes aériennes.	
Options	
Assurance multirisques 4,5% du montant du voyage.	
Chambre d'hôtel individuelle pour 7 nuits seulement (Petropavlosk, Klyushi, Kozyrevsk) : +475€. Non applicable sur tout autre type d'hébergement.	
L'excursion en bateau dans la baie d'Avacha (durée de 6h). A pré-réserver auprès d'Aventure et Volcans et à régler sur place en liquide: tarif variable suivant le remplissage du bateau. Compter entre 130 et 210 €/pers.	
PORTAGE: En début de séjour, en fonction du nombre de personnes dans le groupe, il sera établi le nombre de porteurs nécessaires pour transporter vos affaires de camping si vous le souhaitez. Le coût est de 40 €/porteur/jour. Une fois le coût total défini, chaque participant s'acquittera du montant dû, en liquide sur place.	
CALCULER VOTRE BUDGET	

 ©Aventure et Volcans

Kamchatka

FORMALITÉS :

Pour les ressortissants de la communauté européenne :

- (les passeports vous seront demandés à votre arrivée à l'hôtel et conservés par la réception).
- Pour l'obtention de votre visa, envoyer à Aventure et Volcans à Lyon, cinq semaines avant votre départ, les documents suivants :
- Votre passeport
- Une attestation de votre assurance si vous en avez une personnelle (cette attestation doit être faite par l'assurance et non par un représentant et elle doit mentionner : « voyage en Russie »)

Ressortissant étranger :

Renseignez-vous auprès du Consulat de votre pays.

Restrictions douanières :

A votre atterrissage à Moscou, s'il y a plus de 4 heures de transit, vous devrez récupérer vos bagages et passer la douane. Par expérience, les douaniers sont très pointilleux et nous vous recommandons au retour de ne rien emmener de Russie qui puisse vous occasionner des problèmes avec les autorités locales (or, pierres précieuses, icônes, minéraux, bombes volcaniques, soufre, trop de caviar…).

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

PHARMACIE ET SANTE:

Nous disposons d'une pharmacie de base, mais nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels, ainsi que vos protections solaires et anti-moustiques.

A prévoir :

 ©Aventure et Volcans

- un traitement antibiotique à large spectre,
- un médicament pour les « coups de froid »,
- un petit rouleau d'élastoplast,
- compeed pour les ampoules éventuelles,
- vitamine C,
- collyre neutre,
- aspirine,
- anti-diarrhéique,
- pommade cicatrisante.

Nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant avant votre voyage, et de vous assurer être à jour de vos vaccinations.

LANGUE PARLEE :

La langue officielle au Kamchatka est le russe.

CLIMAT :

Le climat du Kamchatka est un mélange d'influences continentales et océaniques. La péninsule est soumise aux vents arctiques, aux influences du Pacifique et à l'air chaud tournant de la mer d'Okhotsk.

Ceci explique son instabilité. Juillet, août et septembre constituent la meilleure période pour la visite de cette région qui essuie le reste de l'année tempêtes, brouillards opaques et persistants et froids rigoureux (jusqu'à -55°C). Durant les 3 mois d'été, les températures sont douces. Il peut faire chaud la journée. De même que les nuits peuvent être froides. Même en plein été, les flancs des volcans restent couverts de neige.

DECALAGE HORAIRE :

10 heures de plus en été.

ELECTRICITE ET RESEAUX :

- Réseau de téléphone mobile en ville uniquement.
- Dans certains cas possibilité de connexion au reseau wifi de l'hôtel à Petropavlosk.
- Prises de courant identiques aux prises françaises, courant 220V.
- Possibilité de charger vos appareils photos dans le véhicule.

DRONES :

Les drônes peuvent être importés mais doivent être déclarés à la douane. Il existe des zones de restriction

 ©Aventure et Volcans

constituées essentiellement par les villes et les zones militaires comme celle de l'Avacha.

MONNAIE :

La monnaie en Russie est le Rouble (1€= 68 RUB au 05/12/16).

Nous vous conseillons d'emmener des Euros ou des Dollars (billets récents et en bon état) à changer sur place.

Il y a un distributeur de billets à Petropavlosk. Vous pourrez y effectuer plusieurs retraits de 5000 roubles maximum (environ 130€).

En cas d'escale longue à Moscou, possibilité de changer à l'aéroport ou au centre ville (à partir de 10h du matin).

SOUVENIRS :

Que rapporter du Kamchatka ?

- sculpture bois,
- œufs de saumon ou saumon fumé.

Si vous souhaitez ramener du caviar, profiter de votre escale à Moscou pour l'acheter. Vous n'en trouverez pas facilement au Kamchatka.

BIBLIOGRAPHIE :

- D'un volcan à l'autre, les aventures d'un chasseur de lave, Guy de Saint-Cyr, La Martinière, 2014 : trouvez un libraire près de chez vous sur placedeslibraires.fr. Aussi disponible sur Fnac.com et Amazon.
- Volcans du Kamchatka – Vadim GIPPENREITTER, édition ATLAS 1992,
- Les Sibériens – Anne Victoire CHARRIN, édition AUTREMENT 1994,
- Kamchatka – André NETCHAEV, édition DISENTIS. CH,
- Minorités Ethniques du Kamchatka – Animan n°62,
- Le Kamchatka, Yves Paccalet, édition LATTES,
- La seule carte disponible en France est la carte Hallwag Union Soviétique au 1/7 000 000ème. Vous trouverez sur place des cartes régionales détaillées.

 ©Aventure et Volcans

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Retrouvez plus d'infos, et notamment vos formalités, dans notre rubrique consacrée à la destination Kamchatka.

ASSURANCE :

Vous devez obligatoirement être munis d'une assurance assistance et rapatriement. Si vous êtes déjà couvert par une telle assurance, veuillez nous faire parvenir une attestation sur laquelle doit figurer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

Nous vous recommandons par ailleurs de veiller à être assurés pour les imprévus : annulation de voyage, interruption de séjour, frais de recherche, bagages...

Nous vous proposons en partenariat avec ASSURTRAVEL une assurance multirisques dont le détail des garanties sont disponibles sur simple demande.

GROUPE :

De 8 à 12 participants. Nous nous réservons le droit d'inscrire une 13è personne lorsque les derniers inscrits voyagent à deux.

ENCADREMENT :

Guide spécialiste de ce terrain aux conditions climatiques souvent difficiles connaissant très bien les volcans et les villages isolés que nous traversons. Il saura vous faire partager sa passion. Il est assisté d'un (ou d'une) interprète qui nous traduit les explications et consignes du guide, et nous aide à régler tous les petits problèmes inhérents à ce voyage. Une cuisinière est chargée de l'élaboration des repas chauds lors des séjours en camps et refuges sur les volcans. Elle prépare également les pique-niques de midi.

Un chauffeur vient compléter cette équipe d'encadrement chaleureuse et hospitalière qui nous fait découvrir la richesse de sa culture.

SECURITE :

Il y a beaucoup d'ours bruns au Kamchatka, ils sont réellement dangereux et malgré les recommandations, il y a chaque année des accidents. Vous ne devez jamais être isolé et ne jamais vous écarter du groupe sans en avoir préalablement parlé avec le guide.
De même, nous approchons des phénomènes volcaniques qui peuvent se montrer imprévisibles. Là encore, le respect des recommandations de votre guide est très important.

HÉBERGEMENT :

- Hôtels en chambres doubles, propres mais au confort parfois sommaire.
- Auberges en chambre double, confort souvent sommaire.
- Refuges et chalets rustiques, chambres collectives.
- Camps (tente 3 places pour 2 personnes et matelas fournis, tente mess pour la cuisine et les repas, vaisselle, couverts et ustensiles). Nuit en refuge au Klyuchevskoy si disponible.

NOURRITURE:

Restaurants locaux en ville. Repas préparés par notre cuisinière dans les camps et refuges à base de produit locaux (ces repas sont très appréciés) !

De l'eau potable est toujours à votre disposition.

TRANSPORT :

Transport terrestre : véhicules tout terrain (6 roues motrices) aménagés (capacité 16/20 personnes) appelés Vaktovka.

Navigation : Bateau de plaisance.

Vols internationaux : Aéroflot.

Vols locaux : vol optionnel en hélicoptère à bord d'un appareil MI 8 d'une capacité de 20 passagers. Ce vol est soumis à des conditions météo favorables. Le climat au Kamchatka est tel que ces dernières peuvent

 ©Aventure et Volcans

être très différentes à destination de ce que l'on observe sur le lieu de décollage, ce qui fait que les décisions d'annulation des pilotes paraissent parfois exagérées.

Les horaires aller et retour des vols internationaux inclus dans nos prestations peuvent le plus souvent vous être communiqués dès votre inscription. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la compagnie à tout moment et ne sont donc pas contractuels. Aventure et Volcans ne peut être tenu pour responsable de ces modifications, notamment lorsqu'elles occasionnent la perte de billets de pré ou post-acheminements réservés par vos soins. Nous vous conseillons à cet égard d'opter pour des billets échangeables et remboursables et, si vous faites le choix contraire, de bien vous assurer au préalable que votre voyage a bien dors et déjà réuni le nombre minimum de participants pour être garanti.

En cas d'escale de longue durée à Moscou : vous pourrez sortir de l'aéroport pour visiter la ville. Il y a une consigne à bagages à l'aéroport (niveau -1, comptez 400 roubles par bagages)

BAGAGES :

1 bagage de 20kg par personne autorisé pour le voyage en avion + 1 bagage à main de 5 kg ou 50cm x 35cm x 20cm.

ATTENTION : Bâtons télescopiques, masques à gaz, couteau, briquet, dentifrice, gel et liquide à mettre dans vos bagages en soute.

PORTAGE :

Pour les randonnées avec nuit sous tente (secteurs Klyuchevskoy-Bezymianny et Tolbachik); vous devrez porter vos affaires personnelles ainsi que de l'eau, de la nourriture. Si vous le souhaitez, vous pourrez demander l'assistance d'un porteur (1 porteur pour 2 voyageurs) moyennant un coût de 40 €/porteur/jour. Il pourra porter vos affaires de camping (matelas, duvet) et tout autre équipement lourd/encombrant. A définir avec le guide en début de voyage.

Sinon, pour les autres journées pas de portage, hormis un petit sac à dos avec vos affaires personnelles pour la journée (K-way, boisson, appareil photo et pique-nique).

EQUIPEMENTS :

Au Vieux Campeur

Notre partenaire pour vos équipements, les magasins au Vieux Campeur, la référence pour tous vos voyages trekking sur les volcans actifs.

Quelques conseils au sujet de l'équipement

Couchage :

- Sac de couchage chaud (confort -5°C minimum)
- Les matelas de camp fin sont fournis. Pour plus de confort il est recommandé de compléter avec un matelas autogonflant personnel.

Bagages :

- Un sac de voyage en toile (pas de valise)
- Un petit sac à dos pour les balades (35 litres environ)

Tête :

- Un bonnet
- Une echarpe
- Chapeau ou casquette

 ©Aventure et Volcans

- Lunettes de soleil
- Un chapeau moustiquaire

Buste :

- Une cape de pluie
- Un anorak type gore-tex ou une veste imperméable type gore-tex + 1 doudoube
- Une polaire chaude ou un pull de randonnée
- Un pull plus léger
- Un ou deux tee-shirt respirants à manches longues
- Sous-vêtements chauds pour la nuit
- Tee-shirts ou chemises

Jambes

- Deux pantalons confortables pour randonner (éviter les jeans)
- Un pantalon de rechange
- Un collant chaud
- Un sur-pantalon imperméable
- Un short

Pieds

- Une bonne paire de chaussures de randonnée à tige montante imperméable.
- Une paire de guêtres ou stop tout (facultatif mais pratique pour éviter que la cendre volcanique ne pénètre dans les chaussures)
- Plusieurs paires de chaussettes de randonnée
- Une paire de tennis ou chaussures en toile
- Une paire de sandales est confortable pour les sources chaudes

Divers :

- Une lampe frontale ou de poche, plus une autre lampe de secours, avec piles alcalines et ampoules de rechange pour les randonnées nocturnes. Il est indispensable d'avoir 2 lampes de bonne qualité.
- Bâtons de marche télescopiques (fortement recommandés)
- Un sifflet
- Couteau de poche
- Barres énergétiques pour les ascensions (facultatives)
- Un réveil ou téléphone portable
- Une paire de jumelles (facultative)
- Sacs plastiques ou sacs poubelle pour protéger vos affaires de la pluie
- Une paire de gants

Toilette et pharmacie :

- Un maillot de bain et une petite serviette
- Crème solaire
- Crème hydratante
- Protection anti-moustique très efficace (ex. : « Insect Ecran » ou « Sauver sa peau », en évitant les produits spécialisés "zone tropicale")
- Trousse de toilette
- Pharmacie personnelle
- Papier toilette
- Lingettes

Securité :

- Un casque de protection type escalade ou spéléo, montagne ou même chantier si sangles de maintien (suivant activité en cours)

 ©Aventure et Volcans

- Une paire de gants type jardin (pour se protéger du sol volcanique coupant et abrasif)
- Un masque à gaz (disponible chez Aventure et Volcans lors de votre inscription). Filtrage : gaz et vapeur organique, gaz et vapeur anorganique et acide (chlore, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène), anhydride sulfureux, chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, ammoniaque. Cartouches filtrantes ABEK.

PHOTO :

Pour les prises de vue photo et vidéo d'éruptions :

Un appareil photo numérique recommandé avec :

- 1 téléobjectif et 1 grand angle
- 1 trépied pour prise de vues nocturnes (indispensable)

Possibilité de recharger les accumulateurs durant le voyage, y compris dans le véhicule.

 ©Aventure et Volcans

NIVEAUX DE DIFFICULTE

Difficulté globale du voyage : Modéré

Excursion à la vallée des geysers : Facile

1h-1h30 de marche sur des passerelles en bois sécurisées. Pas de dénivelé ou presque.

Balade dans la caldeira d'Uzon : Facile

Balade facile, pas de dénivelé. Environ 50 min de marche.

Randonnée autour du Karymsky : Facile

Environ 200m de dénivelé. Randonnée hors sentier.

Observation du volcan Sheveluch : Facile

Peu de dénivelé. Marche facile pour trouver le meilleur point de vue sur le volcan. Si la météo est mauvaise, randonnée pour observer les dépôts des nuées ardentes dans le fond des vallées.

Randonnée flanc est du volcan Klyuchevskoy : Modéré

Durée de la randonnée: environ 5 heures. Dénivelé: environ 350m positifs. Distance parcourue: environ 10 km.

Randonnée au volcan Tolbachik (Dead forest) : Modéré

Randonnée avec peu de dénivelé (200 à 300m), hors sentier. Durée de la randonnée: environ 4h.

 ©Aventure et Volcans

Conditions Generales de ventes

Le Carnet de Voyage d'Aventure et Volcans constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur votre contrat de vente, les caractéristiques, conditions de vente et les prix du voyage tels qu'indiqués dans le Carnet de Voyage de Aventure et Volcans, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 48 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

 ©Aventure et Volcans

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les

 ©Aventure et Volcans

informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect

 ©Aventure et Volcans

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Champ d'application :

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations d'Aventure & Volcans avec l'ensemble des acheteurs. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme ci-dessus reproduits ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

Des voyages forfaitaires :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaitaires. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour.

Caractéristiques des voyages forfaitaires et durée du voyage :

Dans la mesure le forfait comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Formation du contrat :

Le « Carnet de voyage » concernant la destination choisie par les acheteurs constitue l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme susvisé. Elle est obligatoirement remise à ces derniers, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Les autres documents publicitaires d'Aventure & Volcans ne sont pas susceptibles d'engager Aventure & Volcans. Toutefois, ils constituent autant de sources d'information pour la bonne réussite des voyages que nous proposons.

La rédaction par Aventure & Volcans du contrat de Vente et son acceptation par l'acheteur sont obligatoires selon les termes de l'article R.211-6 du Code du Tourisme.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans

73, cours de la Liberté

B.P. 3154

69406 Lyon

(Métro Guillotière.)

Téléphone : 04 78 60 51 11

Télécopie : 04 78 60 63 22

Courrier électronique : lyon@aventurevolcans.com

Notre site web : www.aventurevolcans.com

et l'Acheteur :

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans le « carnet de voyage ».

Acheter un voyage :

L'Acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence Aventure et Volcans à l'adresse précisée ci-dessus.

Acheter à distance :

Se renseigner sur la disponibilité par téléphone ou par email (lyon@aventurevolcans.com).

Compléter soigneusement le bulletin de préinscription figurant en fin de la brochure Aventure & Volcans. Envoyer ce document complété par courrier à l'adresse ci-dessus.

Ventes numérique :

Compléter le formulaire d'inscription en ligne sur notre site www.aventurevolcans.com.

Les prix :

Tous nos prix sont indiqués en euros (€.) La TVA est comprise.

Prix du transport aérien :

 ©Aventure et Volcans

Nos prix sont calculés sur la base d'un prix de référence du transport aérien négocié avec les compagnie sous réserve de disponibilité des vols dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation, et notamment en cas d'inscription tardive, la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous soumettrons dans ce cas une offre tarifaire incluant un supplément aérien plus ou moins important en fonction des tarifs disponibles à la réservation.

Modalité de paiement :

Les factures sont payables comptant au point de vente d'Aventure & Volcans. Les paiements effectués par d'autres moyens que des espèces sont acceptés sous réserve d'encaissement.

Par carte bancaire :

Carte bleue nationale - Carte Visa - Carte Visa Premier - Visa Platinum - Visa Infinite, et Visa Electron. Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées.

Par chèque :

A l'ordre d'Aventure & Volcans. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

En espèces :

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1.000 € maximum par commande.

Absence d'un droit de rétractation :

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation).

Pré-inscription :

Votre inscription sera considérée comme étant définitive à compter de la réception par Aventure & Volcans du contrat de vente daté et signé, dont le retour ainsi que le versement de l'acompte par l'acheteur sont obligatoires.

Au moment de votre inscription définitive, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie du document d'identité que vous utiliserez au moment du voyage organisé par nos soins. En fonction des informations que nous vous confirmeront, Il vous incombera de vérifier sa validité et de le modifier le cas échéant. Nous ne saurions être tenus pour responsable de toute carence de votre part à ce sujet.

Acompte :

Sauf disposition contraire précisée par écrit, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur un acompte égal ou supérieur à 35% du prix total du voyage.

Inscription à moins de 30 jours du départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Règlement du solde du voyage :

Il sera effectué, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Les documents de voyages pourront être remis à l'aéroport le jour du départ. A défaut du paiement complet du prix du voyage à la date convenue, Aventure & Volcans se réserve la possibilité d'annuler le voyage réservé, sans que l'acheteur puisse se prévaloir de cette annulation. Le voyage serait considéré comme annulé du fait de l'acheteur qui serait alors redevable des frais d'annulation applicables.

Remises :

Les réductions ci-dessous précisées ne s'appliquent que pour les achats réalisés directement auprès d'Aventure et Volcans, et qu'aux voyages figurant à notre catalogue. Les voyages "spéciaux", ou les voyages en groupe privatif ne sont pas éligibles.

Une remise de fidélité d'un montant variable, sera définie avant la conclusion du contrat. Elle sera accordée à tout acheteur voyageant avec Aventure et Volcans au minimum trois fois au cours des cinq dernières années.

Une remise de 100€ par personne est accordée à tout voyageur s'inscrivant plus de quatre mois avant le départ (hors Europe et Tour du Monde).

Les remises précisées ci-dessus sont cumulables.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - avant la conclusion du contrat de vente :

Avant la conclusion de la vente, conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son offre préalable, notamment au prix des voyages forfaitaires proposés, de leur contenu ainsi que les prestations de transport, de séjour et d'accompagnement, de l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers proposés.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du code du tourisme précisées ci-après.

 ©Aventure et Volcans

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - après le départ :

Après le départ, en fonction de certains impératifs locaux, le déroulement de nos programmes est susceptible d'être modifié. Les étapes ou activités inversées ou décalées sans préavis. Aventure & Volcans s'efforcera à fournir l'intégralité des prestations convenues. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification est imposée par un cas de force majeure ou pour des raisons tenant leur sécurité. Dans cette hypothèse, Aventure & Volcans se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre. Les dates ou les horaires convenus pourraient également être modifiés en conséquence.

Modification du fait de l'acheteur après le départ :

L'acheteur ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement du voyage contracté. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait des modifications prive à son entière initiative. Une interruption du voyage et / ou une renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement d'aucune sorte.

Révision de prix :

Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, dans les limites légales des articles L. 211-12 et R.211.8 du Code du Tourisme. En fonction des données économiques suivantes :

- Coût des transports, lié notamment au coût du carburant.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.
- Taux de change appliqués au voyage ou au séjour : lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère à Aventure et Volcans, le taux de référence des devises et la part des devises dans le montant du voyage peuvent avoir une incidence sur le prix des voyages.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur fait. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Les données économiques sont celles indiquées dans le contrat de vente.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix du voyage fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque majoration.

Annulation du fait du vendeur - Après la conclusion du contrat, avant le départ du voyage

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé. Conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annulation pour nombre insuffisant de participants :

Nous pouvons être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans notre carnet de voyages. Cette décision vous sera communiquée par écrit au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants est précisé dans nos offres de voyages. Il est en général fixé à 12 personnes. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront strictement identiques de ce fait.

Cession :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit rigoureusement les mêmes conditions pour effectuer le voyage, tant que le Contrat n'a produit aucun effet.

Il doit informer le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept jours avant le départ pour les circuits et quinze jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom/Prénom-âge ainsi que les coordonnées complètes du ou des cessionnaires et de justifier que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage

Frais de cession :

La cession d'un contrat de voyage entraine des frais supplémentaires variables. Ils seront dus « in solidum » par le cédant et/ou le cessionnaire dès lors que les titres de transport sont émis et que la cession implique une réémission.

Modification du fait de l'acheteur :

Toute modification entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 80€.

Annulation du fait de l'acheteur :

Toute demande d'annulation émanant du client devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de

 ©Aventure et Volcans

réception adressé à : Aventure et Volcans – 73, cours de la Liberté – B.P 3154 69406 Lyon cedex 03 (France.)

La date de réception de la demande d'annulation sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La prime d'assurance, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

Annulation du voyage forfaitaire après émission de titres de transport non remboursable :

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter en votre faveur, des titres de transport qui, le plus souvent, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Ces billets d'avion seront émis dès la signature du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties. Au plus tard trente jours avant la date de départ.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis seront intégralement dus par l'acheteur et facturées en conséquence.

Annulation des prestations terrestres et autres services :

L'exigence de nos fournisseurs ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

En cas d'annulation du fait de l'acheteur, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date convenue du voyage.

Les assurances souscrites ainsi que les frais consulaires ne sont jamais remboursables.

Barème des frais d'annulation applicables par personne :

- Annulation 60 jours avant le départ ou plus : 200€ au titre des frais d'annulation.
- Annulation de 59 jours à 31 jours avant le départ : 35% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 30 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 21 jours à 15 jours avant le départ : 75% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 14 jours à 8 jours avant le départ : 90% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant des prestations en fonction du cas.

Annulation du voyage forfaitaire dans le cas ou les titres de transport sont remboursables :

Si les billets d'avion n'étaient pas émis au moment de l'annulation du fait de l'acheteur, ou si les titres de transport s'avèrent remboursables, les frais ci-dessus seraient intégralement perçus selon le barème ci-dessus (application du barême au montant TTC du voyage).

Remboursement des taxes d'aéroport :

En cas d'annulation d'un titre de transport du fait de l'acheteur. Lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires sont remboursables dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. »

Non présentation à l'aéroport le jour du départ :

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes…) le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Aventure & Volcans ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Aventure & Volcans. Même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Frais de dossier concernant l'annulation :

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation.

Formalités : administratives et sanitaires :

Elles vous seront communiquées par le vendeur, préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les formalités administratives et sanitaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. En conséquence et surtout juste avant de départ, Aventure & Volcans vous demande de le site Internet www.diplomatie.fr rubrique « Conseils aux voyageurs », ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères.)

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

 ©Aventure et Volcans

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités.)

Risques sanitaires :

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site http://w

Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale. Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Il convient de se renseigner en conséquence auprès de son médecin traitant. Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage.

Transport aérien :

Nous vous conseillons vivement de ne pas prévoir d'engagements importants, d'obligations professionnelles, (le jour du retour ou le lendemain.) Ou des temps de transit ou de correspondance trop courts, notamment en cas d'utilisation de vols charters, qui peuvent être plus facilement sujets modifications d'horaires.

Horaires :

Les horaires de vols ainsi que les types d'appareils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le contrat de transport qui lie les transporteurs aériens avec leurs passagers est régi selon les cas soit par la Convention de Varsovie du 12 Octobre 1929 ou de Montréal du 28 juin 2004 ainsi que par les conditions de ventes IATA.

Perte ou vol de billets d'avion :

En cas de perte de votre billet électronique, l'acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans par téléphone ou par courrier électronique afin qu'un nouveau titre de transport puisse lui être envoyé.

Pré et post acheminements :

Les transports d'acheminement avant et après les transports internationaux ne sont pas vendus par Aventure & Volcans. Nous conseillons aux acheteurs de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification, une annulation ou un retard des vols internationaux.

Convocation aéroport:

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non respect de l'heure limite, les places réservées pourraient être attribuées à d'autres voyageurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Bagages enregistrés :

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. Á défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrons prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

Bagages en cabines :

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale, un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objet interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main:

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html

 ©Aventure et Volcans

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

Valeurs et bagages :

Nous nous demandons de ne pas emporter avec vous d'objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables etc qui ne sont pas nécessaire au cours d'un tel voyage.

Service à bord :

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

Liste noire des compagnies interdites de vol dans la CEE :

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site

http://:ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list_fr.pdf

Classification hôtelière :

Les normes indiquées dans tous nos programmes sont les catégories officielles agrées par le Ministère du Tourisme local (normes locales.) Ces normes sont différentes des normes françaises et varient sensiblement d'un pays à un autre.

Compte tenu de la spécificité de nos voyages, les descriptifs découlent de notre propre connaissance de l'établissement réservé.

Les chambres individuelles sont en nombre limité, souvent de petite superficie, parfois mal situées. Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit (souvent un lit d'appoint de type canapé ou sofa) laissant moins d'espace dans la chambre. Il en est de même dans les chambres quadruples (avec 2 lits d'appoint).

Chambres à partager :

Lors de l'inscription, tout acheteur s'étant inscrit seul sans avoir opté pour le choix d'être hébergé en chambre individuelle sera automatiquement facturé du supplément chambre individuelle applicable. Toutefois si nous pouvions trouver une autre personne susceptible de partager sa chambre, le supplément perçu serait déduit au moment du règlement du solde du voyage.

Restauration :

Pension complète : Petit déjeuner + déjeuner + dîner.

Demi-pension : Petit déjeuner + dîner.

Le nombre de repas pris dans lieu d'hébergement correspond toujours au nombre de nuits passées dans cet établissement. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

Les boissons peuvent être comprises, dans ce cas une mention spécifique est indiquée dans l'offre préalable en regard de l'établissement fournissant la prestation.

Sauf mention contraire figurant au programme, les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, ils sont donc à la charge du voyageur.

Location de voiture :

Une empreinte de carte de crédit internationale au nom du conducteur est exigée par la société de location. Elle lui permet de s'en servir comme caution. Dans certains cas précis elle peut être légalement débitée par le vendeur. Les marques et types des véhicules réservés sont toujours mentionnés à titre indicatif. Seule la catégorie de véhicule est garantie.

Guides et accompagnateurs locaux :

Nous vous demandons parfois un peu d'indulgence à l'égard de leur pratique de la langue française. Ils sont les indispensables « sésames » pour découvrir la richesse des populations locales.

Risque particulier inhérent au voyage d'Aventure :

Aventure & Volcans est un organisateur de voyages d'Aventure. Ce type de voyage est parfois dépendant de facteurs humains, techniques, climatiques qui ne peuvent être résolus par des règlements ou des principes propres au consumérisme. Il est possible qu'en raison de circonstances impérieuses. Le plus souvent pour des raisons liées à votre propre sécurité, que nous soyons amenés à modifier sur le terrain certains itinéraires. Nous demandons aux voyageurs de faire preuve d'adaptabilité et de compréhension à ce sujet.

Les participants doivent être en bonne santé. Ils s'engagent à informer Aventure & Volcans de tous risques de santé connus qui, sans être rédhibitoires, pourraient être susceptibles d'avoir des incidences fâcheuses voire dangereuses en cours de voyage.

Les participants à nos voyages doivent être conscients des risques qu'ils peuvent courir en participant à ce

 ©Aventure et Volcans

type de voyage. Des risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, au stress, à l'altitude ou de fortes chaleurs.

Chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'encadrement qui est le seul juge en matière de sécurité et dont les décisions sont sans appel. Il est impératif de ne jamais être isolé du groupe.

Aventure & Volcans ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe toute personne dont le comportement pourrait être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Dans certains pays, les prestataires ne peuvent pas toujours proposer d'eau potable. Dans ce cas, l'achat de bouteilles d'eau est vivement conseillé. Leu coût est toujours à la charge des voyageurs.

D'une manière générale, les boissons ne sont jamais comprises dans nos prix forfaitaires.

Transport au sol :

Les véhicules utilisés par nos prestataires locaux ne répondent pas toujours aux normes de confort occidentales. Mais ce sont les seuls ou les meilleurs véhicules disponibles. Là encore, nous nous demandons d'être indulgents. C'est le prix payé à l'aventure.

Les assurances de voyage - vente à distance ou en agence :

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur de souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Responsabilité en cours de transport aérienne :

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

Réclamation, qualité du voyage :

Les acheteurs qui ont des réclamations ou remarques à formuler sont tenus de respecter la procédure suivante :

Durant le voyage : faire constater par écrit par un représentant nommément identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographies ...).

Au retour du voyage : adresser dans les meilleurs délais à Aventure & Volcans un courrier de réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Les réclamations relatives aux obligations contractuelles Aventure & Volcans seront les seules prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Il est expressément convenu que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservés par Aventure et Volcans constituent des preuves recevables lors de toutes procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document écrit qui serait établi, reçu ou conservé par Aventure et Volcans.

Propriété intellectuelle :

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle d'Aventure & Volcans.

Recours à la médiation :

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la

 ©Aventure et Volcans

partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. Quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : http://mtv.travel
En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Limitation des responsabilités :
Le contenu du contrat de vente validé par les parties est susceptible d'être modifié en cas de circonstances extraordinaires ou de tout autre événement relevant de la force majeure, du fait de personnes extérieures au contrat, voire des voyageurs eux-mêmes. Dans ce cas, la responsabilité d'Aventure & Volcans pourrait être partiellement ou totalement exonérée.

Informatique et liberté :
Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit A Aventure & Volcans à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

Garantie financière obligatoire :
Elle est apportée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, route du 4, août 69627 Villeurbanne Cedex.

Responsabilité civile professionnelle :
Aventure & Volcans est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Allianz (adresse complète n° de contrat.)

Loi applicable :
Aventure & Volcans une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

Tribunal compétent :
Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.

Mentions légales :
Aventure et Volcans est une S.A.R.L. au capital de 30 000€ dont le siège social est sis : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 – Siret n° 350 939 237 00029

Code N.A.F. 7912Z. Immatriculation en qualité d'agent de voyages n° IM069100077. Garantie financière délivrée par Groupama - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, contrat N°54573126 – Montant de la garantie : 4 000 000€. Identification intracommunautaire n° FR9335093923700029.

 ©Aventure et Volcans